



# Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport annuel au Parlement 2017-2018

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Rapport annuel  
au Parlement 2017-2018

ISSN 2562-7694

N° de catalogue : En104-12/2F-PDF

Agence canadienne d'évaluation environnementale  
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels

Adresse municipale et postale :  
160, rue Elgin 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613-948-1362  
Adresse électronique : [atip-aiprp@ceaa-acee.gc.ca](mailto:atip-aiprp@ceaa-acee.gc.ca)

## Table des matières

Table des matières .....	1
Introduction .....	2
Structure organisationnelle .....	2
Délégation de pouvoirs .....	3
Rapport statistique – Interprétation et analyse.....	4
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	4
Tendances pluriannuelles.....	4
Formation et sensibilisation .....	5
Politiques, lignes directrices et procédures.....	5
Surveillance et rapports .....	5
Atteintes à la vie privée .....	6
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée .....	6
Divulgations en vertu des alinéas 8(2)e), (f), (g) et (m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	6
Activités d'échange et de couplage de données .....	6
Annexe A : Arrêté de délégation .....	7
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	11

## Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) donne, aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada, accès à leurs renseignements personnels que possède le gouvernement fédéral. La LPRP les protège également contre la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle impose des mesures de contrôle rigoureuses sur la façon dont le gouvernement recueille, utilise, entrepose, divulgue et élimine tout renseignement personnel.

Le présent rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi, en vertu duquel le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral est tenu de présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un survol des activités relevant de la Loi qui sont réalisées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) au cours de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

L'Agence a été instituée en 1994 pour préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui est entrée en vigueur au début de 1995. L'Agence est une institution fédérale qui relève de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Elle fournit des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à une prise de décisions éclairées en faveur du développement durable. L'Agence est l'autorité responsable de la plupart des évaluations environnementales fédérales. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) est entrée en vigueur le 6 juillet 2012. La LCEE 2012 et ses règlements connexes constituent le cadre législatif des évaluations environnementales.

## Structure organisationnelle

La fourniture de services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence relève de la responsabilité du directeur de la Division des services de l'information, qui rend compte au vice-président et chef de la sécurité, Services ministériels afin d'assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Direction des services d'information est formée d'une unité chargée de la gestion de l'information, d'une unité chargée d'AIPRP et d'une unité chargée de la technologie de l'information. La fonction d'AIPRP relève directement du coordinateur de l'AIPRP et d'une équipe composée de trois agents d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi en :

- recevant des demandes en vertu de la Loi, en créant des dossiers de demandes de communication de renseignements personnels et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel Access Pro Case Management;
- envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée;

- effectuant les consultations requises;
- traitant les dossiers aux fins de divulgation en vertu de la Loi, en réponse à des demandes;
- répondant à des demandes de correction des renseignements personnels détenus par l'Agence;
- fournissant des conseils et une formation aux représentants de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi;
- négociant la résolution de plaintes officielles;
- informant les demandeurs, les tierces parties et les plaignants de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- gérant les atteintes à la vie privée et en faisant rapport sur celles-ci;
- mettant à jour annuellement les fichiers de renseignements personnels relevant de l'Agence et en produisant des rapports accessibles au public sur ceux-ci;
- réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ou en assurant la réalisation à l'appui de la Loi et des règlements, politiques et directives connexes de Justice Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada;
- répondant aux questions parlementaires relatives à l'administration de la Loi;
- compilant des statistiques;
- préparant, présentant et en publiant le rapport annuel de l'Agence au Parlement sur l'application de la Loi.

## **Délégation de pouvoirs**

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) et au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel de délégation de pouvoirs, présenté à l'annexe A.

## Rapport statistique – Interprétation et analyse

Le rapport statistique de l'Agence concernant les demandes d'accès à l'information du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Ce qui suit présente un survol des principales données sur le rendement de l'Agence pour l'exercice financier ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2017-2018.

### Demandses reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Comme l'indique le rapport statistique, l'Agence a reçu deux demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2017-2018. La Figure 1 ci-dessous indique le détail du traitement et du délai de traitement des deux demandes de confidentialité, lesquelles ont été reçues et fermées pendant la période de référence. L'Agence n'a invoqué aucune prolongation (au-delà des 30 premiers jours) pour les demandes de renseignements personnels au cours de la période de référence. Cela est également reflété dans le tableau 2.1 du rapport statistique à l'annexe B.

Figure 1

Traitement des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

### Tendances pluriannuelles

La Figure 2 ci-dessous montre que l'Agence a reçu un petit nombre de demandes en vertu de la Loi au cours des dernières périodes de référence.

Figure 2

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de demandes reçues	2	0	0	2

## Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'équipe de l'AIPRP fournit des conseils et du soutien en fonction des besoins.

Les documents de formation élaborés au cours de l'exercice 2017-2018 ont servi à la fin de la période actuelle de référence à donner un aperçu à tous les employés de l'Agence de leurs rôles et responsabilités en matière d'AIPRP entre le Bureau de l'AIPRP et le bureau de première responsabilité. L'Agence a tenu cinq séances de formation en février 2018 et 105 employés y ont participé, en personne à l'administration centrale ou par vidéoconférence depuis les bureaux régionaux.

Les employés ont eu pour directive de suivre la formation en matière de protection des renseignements personnels qui est offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Des documents de formation et de référence sont également mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

## Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure n'a été mise en œuvre au cours de cette période de référence.

## Plaintes, vérifications et enquêtes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le rapport. En outre, aucune enquête n'a été effectuée et aucun recours n'a été déposé devant la Cour d'appel fédérale.

## Surveillance et rapports

L'Agence poursuit ses efforts pour s'assurer de la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen de mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports hebdomadaires sur l'AIPRP sont préparés pour le vice-président et chef de la sécurité, Services ministériels, et communiqués aux membres du Comité de la haute direction. Ces rapports font état notamment des détails sur l'état de demandes individuelles, de statistiques sur la conformité et de toute enquête sur une plainte.

Des rapports spéciaux sont également présentés pour justifier les délais accordés ou les demandes de nature délicate.

## **Atteintes à la vie privée**

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période de référence 2017-2018.

## **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été complétée au cours de la période de référence 2017-2018.

## **Divulgations en vertu des alinéas 8(2)e), (f), (g) et (m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Aucune divulgation n'a eu lieu en vertu des alinéas 8(2)e), (f), (g) ou (m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2017-2018.

## **Activités d'échange et de couplage de données**

Aucune activité d'échange ou de couplage de données n'a eu lieu au cours de cette période de référence.



## Annexe A : Arrêté de délégation

### DESIGNATION ORDER (*Privacy Act*)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Privacy Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Privacy Act* specified in the aforementioned Annex.



Ron Hallman  
President/Président  
Canadian Environmental Assessment Agency/  
Agence canadienne d'évaluation environnementale

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (*Loi sur la protection des renseignements personnels*)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements* spécifiées dans cette annexe.

23 July '14  
Date

**Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014**

**Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014**

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Privacy Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont déléguées au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

8(2)(e)	Disclose personal information for law enforcement or investigation	Communiquer des renseignements personnels en vue de faire respecter les lois fédérales ou la tenue d'enquêtes licites
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour l'avantage d'un individu
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Conserver une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e) et une mention des renseignements communiqués en vertu de cet alinéa
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Informer le Commissaire à la protection de la vie privée d'une communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)
9(1)	Retain record of use	Faire un relevé des cas d'usage
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée d'un usage compatible et modifier le répertoire
10(1)	Include personal information in personal information banks	Verser des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels
14(a)	Provide notice when access is requested	Répondre à une demande de communication
14(b)	Provide access to the information or part thereof	Donner accès à la totalité ou à une partie du document
15	Extend time limit	Proroger le délai
17(2)(b)	Cause translation or interpretation to be made	Demande qu'une traduction ou interprétation soit faite
18(2)	Apply exemption - Personal information contained in an exempt bank	Appliquer une exception - Renseignements personnels contenus dans un fichier inconsultable
19(1)	Apply exemption - Personal information obtained in confidence from other governments	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
19(2)	Apply exemption - Personal information if the other government, organization or institution consents to the disclosure or makes the information public	Appliquer une exception - Renseignements personnels si l'autre gouvernement, organisation ou organisme consent à leur divulgation ou les rend publics.
20	Apply exemption - Personal information injurious to the conduct of federal-provincial affairs	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014

Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

		affaires fédérales-provinciales
21	Apply exemption - Personal information injurious to international affairs or defense	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense
22(1)	Apply exemption - Personal information injurious to law enforcement or investigation	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à l'application de la loi ou aux enquêtes
22(2)	Apply exemption - Personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a province or municipality	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus ou préparés par la GRC dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale
22 (3)	Apply exemption - Personal information requested under subsection 12(1) that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> or in the course of an investigation into a disclosure under that Act.	Appliquer une exception - Renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi.
23	Apply exemption - Personal information prepared by an investigative body for security clearances	Appliquer une exception - Renseignements personnels préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité
24	Apply exemption - Personal information collected by the Canadian Penitentiary Service, the National Parole Service or the National Parole Board while individual was under sentence	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus par le Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant que l'individu était sous le coup d'une condamnation
25	Apply exemption - Personal information which could threaten the safety of individuals	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus
26	Apply exemption - Personal information about another individual	Appliquer une exception - Renseignements personnels qui portent sur un autre individu
27	Apply exemption - Personal information subject to solicitor-client privilege	Appliquer une exception - Renseignements personnels protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client
28	Apply exemption - Personal information relating to the individual's physical or mental health	Appliquer une exception - Renseignements personnels sur l'état physique ou mental d'un individu
31	Receive notice of intention of investigation by the Privacy Commissioner	Recevoir les avis d'enquête du commissaire à la protection de la vie privée
33(2)	Make representations to the Privacy Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête
35	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant after 35(1)(b) notice	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux renseignements au plaignant après un avis donné en vertu de l'alinéa 35(1)b).

**Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014**  
**Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014**

36(3)	Receive Privacy Commissioner's report of findings of investigation of exempt bank	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable
37(3)	Receive report of Privacy Commissioner's findings after compliance investigation	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions à la suite d'une vérification portant sur l'application de la Loi
51(2)(b)	Request that hearing be held in the National Capital Region	Demander qu'une audition ait lieu dans la région de la capitale nationale
51(3)	Request and be given opportunity to make representations in section 51 hearings	Demander et obtenir le droit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51
70(1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Fulfill any responsibilities that are conferred upon the head of the institution by the regulations made under section 77 and are not included above	S'acquitter des responsabilités qui sont attribuées par règlement au responsable de l'institution fédérale en vertu de l'article 77 et qui ne sont pas incluses ci-dessus

**Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***